



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

## **ARRETE N° 2009-08206**

**portant mesures de prévention contre les incendies**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code forestier, en particulier les articles L.322 et suivants et les articles R.322 et suivants,

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 89-3226 du 13 juillet 1989 portant mesures de prévention contre les feux de forêts,

**VU** l'arrêté n°2009-06987 du 19 août 2009 portant mesures de prévention contre les incendies ;

**VU** l'arrêté n°2009-07777 du 14 septembre 2009 portant adaptation des mesures de prévention contre les incendies

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

**Considérant** l'évolution de l'indice Feu Météo (IFM) et l'état de dessèchement de la végétation forestière,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1. -**

Les arrêtés n°2009-06987 du 19 août 2009 portant mesures de prévention contre les incendies, et n°2009-07777 du 14 septembre 2009 portant adaptation des mesures de prévention contre les incendies sont abrogés.

### **ARTICLE 2. - RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3. - EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies du département :

- le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin ;
- les maires des communes de l'Isère ;
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le Directeur de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts ;
- les ingénieurs, techniciens et agents de l'État chargés des forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Grenoble, le 28 SEP. 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

**Albert DUPUY**